

MISE EN LIGNE LE 14-04-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°73 AU N°75 BOULEVARD BRIAND
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°71
DU 02 AU 04 MAI 2023**

/CB
APM 23/0857

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SASU GAUCHELLY représentée par son gérant Monsieur Benoît GAUCHON, sise 22 avenue Frédéric Garnier à 17640 VAUX SUR MER, en date du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SASU GAUCHELLY est autorisée à effectuer des travaux (démontage des vitrines, des vitrines réfrigérées et du mobilier à l'aide d'une benne) 71 boulevard Briand, du 02 au 04 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°73 au n°75 boulevard Briand au droit du chantier situé au n°71, du 02 au 04 mai 2023.

- Ces emplacements seront réservés pour l'installation de la benne et le stationnement du véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2023